

PROVINCE DE QUÉBEC
 COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES
 VILLE DE DEUX-MONTAGNES

RÈGLEMENT NUMÉRO 1398

Règlement modifiant le règlement 1387 concernant la tarification des services rendus
 par la Ville de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT l'adoption, le 14 janvier 2010, du règlement n° 1387 intitulé «Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certains tarifs ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 8 juillet 2010 ;

EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (n° 1387) est modifié par l'ajout, à l'article 2.1 et après le paragraphe o., du paragraphe suivant :

« p. Copie d'un rapport d'événement ou d'accident 13,75 \$ »

ARTICLE 2

L'article 7.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 7.1 Les tarifs suivants (taxes incluses) sont exigibles pour les services suivants rendus par le Service de Police régionale de Deux-Montagnes :

- 1° prise d'empreintes digitales ;
- 2° pour chaque vérification d'antécédents judiciaires 60,00 \$
à l'exception des cas suivants :
 - a) Commission scolaire :
 - i. personne à qui la Commission scolaire ne verse ou ne versera ni rémunération ni honoraires gratuit
 - ii. toute autre personne 63,59 \$
 - b) CPE situé sur le territoire de la ville 10,00 \$
 - c) OSBL :
 - i. employé 10,00 \$
 - ii. bénévole gratuit »

ARTICLE 3

Les articles 8.3, 8.3.1 et 8.3.2 de ce règlement sont abrogés.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé *Marc Lauzon*

Marc Lauzon, maire

Signé *Jacques Robichaud*

M^e Jacques Robichaud, OMA, greffier

Adopté à une séance du conseil,
tenue le 12 août 2010